

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 31

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer

Le Bureau Communautaire dans sa décision n° 2024 03 20 du 21 mars 2024, a approuvé les termes de convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour accompagner son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie ».

Il convient, cependant, de retirer cette décision car l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ne dépend pas de la Commune mais du CCAS de Brétignolles sur Mer et d'approuver la convention adéquate.

Le CCAS de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie ».

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec le CCAS pour l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie », une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

Mission 1 : Programmation fonctionnelle et technique détaillée.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5,75 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 300 €.

Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

085 200023778

Vu la décision n° 2019 10 02 du 5 décembre 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition des services communautaires dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes membres,
Vu la décision n° 2024 03 20 du 21 mars 2024 relative à la mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision 2024 03 20 du 21 mars 2024 relative à la mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ;

Article 2 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès du CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ;

Article 3 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 300 € pour 5,75 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.